



Réunion du Conseil Municipal

Du

Lundi 02 Novembre 2020

📄 Compte rendu de séance (CGCT, articles L. 2121-25 et R.2121-11)

L'An Deux Mil Vingt, le 02 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BERTIN-MOUROT Stéphane, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON, Marilyne PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : MILHE Alexandre, CHARENTUS Myriam qui ont donné procuration respectivement à MORRELLON Yoann et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : néant

1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
---	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal désigne Céline DUGOUGEAT secrétaire de séance.

2	Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 05 Octobre 2020
---	---

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 05 Octobre 2020 a été adressé aux conseillers. Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

3	Information(s) : sans objet
---	-----------------------------

4	Compte-rendu des décisions du Maire (Article L. 2122-22 CGCT)
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.4

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/26 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué sous son contrôle certains pouvoirs. Conformément à celle-ci, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes et qui concernent :

- Acquisition d'un broyeur de végétaux pour l'entretien des espaces verts de la Commune pour un montant de 25 396.00 € TTC, étant précisé que la Commune va percevoir une subvention de Saint-Etienne Métropole pour cette acquisition de 50 % de ce montant.
- Attribution du marché pour les travaux de plâtrerie-peinture pour l'aménagement du Pôle Elus à la société FOREZ DECORS pour un montant de 7 849.80 TTC.
- Validation de l'avenant n°1 pour un montant de 684 TTC à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'accessibilité de la micro crèche Cours Marin portant ainsi le montant du marché en fonction de l'estimation prévisionnelle des travaux à 11 484.00 € TTC.

- Validation de la proposition de l'entreprise Eurl LAVAL pour les travaux de plomberie dans les appartements du 21 rue Langard pour un montant de 9 044.00 € TTC.

5	Institution/délibération 2020/71 : Règlement intérieur du Conseil Municipal
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.2

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Les dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGTC) qui rendent obligatoires l'adoption par le Conseil Municipal de son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;
- Le contenu du règlement intérieur est fixé librement dès lors qu'il concerne le fonctionnement du Conseil Municipal et qu'il respecte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Le projet de règlement a été adressé à tous les conseillers et est annexé à la présente, dans sa version finale, laquelle est le produit d'échanges et d'une large concertation.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe à la présente.

6	Finances/délibération 2020/72 : Budget principal – Décision modificative n° 1
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 7.1

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Par délibération 2020/09 du 25 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2020 ;
- Propose d'adopter une décision modificative n° 1 au budget principal 2020 destinée à prendre en compte des ajustements de crédits nécessaires pour une bonne exécution budgétaire, dont le détail est exposé dans le tableau qui suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	libellé	montant	imputation	libellé	montant
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	136 334 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	141 446 €
166/01	Refinancement dette	136 334 €	166/01	Refinancement dette	141 446 €
Chap 204	Subventions équipement versées	- 17 086 €	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	- 112 656 €
2041512/822	Subv équipements versées - GFP rattachement	- 31 086 €	10222/01	FCTVA	- 48 656 €
2041581/814	Subv équipements versées - autres groupements	14 000 €	10226/01	Taxe aménagement	- 64 000 €
2046/814	Prélèvement AC Investissement	- €			
Chap 21	Immobilisations corporelles	- 103 000 €	Chap 13	Subventions d'investissement	- 7 429 €
2115/824	terrains bâtis	- 10 000 €	1311/01	Subv équipement transférables Etat	- 1 000 €
21318/824	Constructions autres bât publics	- 113 000 €	1321/01	Subv équipement non transférables Etat	- 3 000 €
2135/71	Install générales, agencements, aménagements	20 000 €	1323/01	Subv équipement non transférables Département	- €
			13151/01	Subv équipement transférables GFP rattachement	- 3 429 €
Chap 040	Opérations transferts entre sections	5 113 €	Chap 024	produits cessions immobilisations	- €
4817/01	pénalités renégociation dette	5 113 €			
TOTAL		21 361 €	TOTAL		21 361 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	libellé	montant	imputation	libellé	montant
Chap. 011	Charges à caractère général	- 37 427 €	Chap 70	Produits domaine & services	- 57 586 €
60622/020	FOURN.DE CARBURANTS	- 1 817 €	70323/020	Redevance occupation domaine public	- 2 167 €
6068/512	Autres matières & fournitures	21 040 €	7062/33	Droits et redevances services caractère culturel	- 8 517 €
611/251	CONTR.PREST.SERV.AVEC ENTREPRISES	- 26 383 €	70632/421	Droits et redevances services caractère loisir	- 7 437 €
61521/71	Entretien bâtiments	- 8 000 €	7067/251	RED. & DRTS SERV.PERIS. ENSEI.	- 39 465 €
6188/522	AUTRES FRAIS DIVERS	- 17 950 €			
6237/023	PUBLICATIONS	- 4 317 €	Chap 73	Impôts & taxes	- 8 170 €
			7311/01	Contribution directes	- 14 393 €
Chap 012	Charges de Personnel	- 43 786 €	7381/01	Taxe afférente droits mutation - taxe pub foncière	3 826 €
64111/020	Rémunération personnel titulaire	- 20 341 €	73223/01	FPIC	2 397 €
64131/421	Rémunération personnel non titulaire	- 23 445 €			
Chap 65	Autres charges de gestion courante	7 766 €	Chap 74	Dotations et participations	- 7 691 €
6535/021	Formation élus	3 500 €	7411/01	Dotation forfaitaire (DGF)	- 24 127 €
6537/021	Compensation perte revenus	3 000 €	74121/01	Dotation Solidarité Rurale	2 636 €
6542/01	Créance éteintes	4 500 €	744/01	FCTVA	- 2 663 €
6574/522	Subv fonct aux assoc et autres pers droit privé	- 3 234 €	74718/512	Participations Etat - Autres	19 585 €
			7473/314	Participation Département	15 000 €
			7478/422 et 33	SUBVENT. & PARTICI.AUTR.ORGANIS	- 21 500 €
			74835/01	ETAT COMP. EXON. TAXE HABITATI	3 378 €
Chap 66	Charges financières	5 113 €	Chap 042	Opérations transferts entre sections	5 113 €
668/01	pénalité Remboursement anticipé emprunts	5 113 €	796/01	Transfert charges financières	5 113 €
TOTAL		- 68 334 €	TOTAL		- 68 334 €

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2020 telle qu'elle figure dans le tableau qui précède.

7	Ressources Humaines/délibération 2020/73 : Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet afin de l'ajuster au temps de travail effectif de l'Agent.
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 4.2

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable du Comité Technique ;
- Par délibération n° 2017/52 du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet avec une quotité horaire de 6h14mn/35h (soit $6,24/35=0.178$) ;
- Compte tenu des besoins avérés du service « Enfance-Jeunesse », Monsieur le Maire propose de modifier la quotité horaire du poste susvisé, en la portant de 6h14mn à 10h47mn/35h (soit $10,78/35=0.308$)

Par suite,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 octobre 2020,

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à la majorité (2 abstentions), de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation à l'Accueil de loisirs, en la portant à 10h47mn hebdomadaires (temps de référence annualisé) ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal « chap. 012 ».

8	Ressources Humaines/délibération 2020/74 : Frais de missions et déplacements
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 4.1 & 4.2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu les trois arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le règlement de formation adopté par délibération n° 2017/115 du 19/12/2017, dans lequel les montant plafond de remboursement de frais de mission et de déplacement ont été précisées,

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission (agent en service muni d'un ordre de mission) ;
- Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- Le remboursement est conditionné par la production d'un état de frais et des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ; le remboursement de frais divers (péage, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante ;
- Aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas et cumulée avec l'attribution de tickets restaurant ;
- Suite à la parution des arrêtés du 26/02/2019, il convient d'actualiser les montants plafond des remboursements de frais de missions et de déplacements.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Fixer le remboursement des indemnités kilométriques selon tableau ci-dessous, étant précisé que le

remboursement des indemnités kilométriques suivra l'évolution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 susvisé, sans nécessité d'être représenté au Conseil Municipal ;

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Kms	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) 0.14 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur 0.11 €

- Fixer les remboursements au réel des frais de missions exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans les limites définies par l'arrêté du 26 février 2019, à savoir :

Type d'indemnités	Taux de base Communes de moins de 200 000 habitants
Hébergement (nuitée)	70 €
Déjeuner	17,50 €
Dîner	17,50 €

P/m : Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- Dire que les frais de péages, stationnements pourront également être remboursés ;
- Dire que ces remboursements seront conditionnés par la production d'un état de frais et des justificatifs de paiement correspondants (factures, tickets de caisse et/ou de péages/parking).

9	Ressources Humaines/délibération 2020/75 : Gratifications au titre des médailles du personnel
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 4.1

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Qu'il convient de fixer le montant des gratifications des agents communaux promus aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales du 14 juillet 2020 ;
- Que le Conseil Municipal avait fixé, par délibération n° 2018-81 du 22 octobre 2018 les gratifications comme suit :
 - o 200 € pour la médaille d'argent (20 ans de services)
 - o 250 € pour la médaille de vermeil (30 ans de services)
 - o 300 € pour la médaille d'or (35 ans de services)

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Arrêter les montants des gratifications des agents communaux promus aux médailles d'honneur régionales, départementales et communales comme suit :
 - o 200 € pour la médaille d'argent,
 - o 300 € pour la médaille de vermeil,
 - o 350 € pour la médaille d'or.

- Approuver le principe et le(s) versement(s) de(s) gratification(s) aux agents communaux promus au titre de 2020, à savoir :
 - Médaille échelon « or » (35 ans de services)
 - Monsieur Xavier JULLIEN (Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) - promotion 14 juillet 2020.

10	Assurances/délibération 2020/76 : Assurances - lot « dommages aux biens »
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 1.1

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2017/113 du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a attribué des marchés publics d'assurance, pour les lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le lot n°1 « assurance des dommages aux biens » avait ainsi été attribué à SMACL Assurances, à partir du 01/01/2018, aux conditions suivantes :

- Contrat avec franchise de 1000 €
- Montant : Prix : 0,16 € HT /m² portant le montant de la prime annuelle en 2018 à 4 459,36 € TTC

Monsieur le Maire précise que sur l'année 2019, la Commune a enregistré plusieurs sinistres dont 3 dus au vol/vandalisme ce qui a considérablement détérioré notre état de sinistralité et a conduit notre assureur à revoir les conditions de notre contrat dommages aux biens, à partir du 01/01/2021, comme suit :

- Majoration de la cotisation HT de 50% (hors indexation contractuelle 2021) soit un nouveau taux à 0,25 € HT /m²,
- Augmentation de la franchise à 5000 € sur les garanties vol, tentative de vol et actes de vandalisme, les autres franchises demeurants inchangées.

En concertation avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre négociée dans les conditions suivantes :

Lot	Objet	Franchise initiale 2018 garanties vol/vandalisme	Franchise 2021 garanties vol/vandalisme modifiée	Prix de base 2018 HT/m ²	Prix modifié 2021 HT/m ²	Prime annuelle HT après avenant pour 27 746 m ²
1	Dommage aux biens	1 000 €	5 000 €	0,16 €	0,25 €	6 936,50 €

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de l'avenant n° 1 tel que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'avenant correspondant avec la S.M.A.C.L pour la franchise, le taux et le montant de prime précisés au tableau ci-dessus ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général Communal.

11	Commande Publique/délibération 2020/77 : Marché de nettoyage de bâtiments communaux – avenants n°1 aux lots n°1 « Médiathèque » – n°5 « Salle de gymnastique » – N°6 – « Stade C. Escot » et avenant n°2 lot n°2 « Salle de spectacles »
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 1.1

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Par délibération n° 2017/99 du 16 octobre 2017 le Conseil Municipal a attribué les marchés publics de nettoyage suivants à compter du 1^{er} novembre 2017 :
 - Lot 1 : « Maison des Médias – Médiathèque » marché à prix forfaitaire
 - Lot 2 : « Maison des Médias – Salle de Spectacles » marché à bons de commandes (mini 2 000€/maxi 7 000€)
 - Lot 3 : « Maison de la Famille – Crèche » marché à prix forfaitaire
 - Lot 4 : « Espace Animation Jeunesse » marché à prix forfaitaire
 - Lot 5 : « Salle de Gym – Avenue Berthelot » marché à prix forfaitaire
 - Lot 6 : « Stade Claude Escot » marché à bons de commandes (mini 2 000€/maxi 7 000€)
 - Lot 7 : « Vitres bâtiments communaux » marché à prix forfaitaire

- Par délibération n° 2019/91 du 21 octobre 2019 le Conseil municipal a modifié le montant maximum du lot n° 2 en le portant de 7 000€ HT à 8 600€ HT.

Ces marchés arrivant à échéance au 31 octobre 2020, une nouvelle consultation a été lancée courant juillet et les offres ont été réceptionnées le 09 septembre 2020.

L'analyse se révélant plus complexe que prévu, l'attribution des nouveaux marchés ne pourra intervenir pour le 1^{er} novembre 2020.

Il convient donc de passer des avenants avec les prestataires pour prolonger de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés actuels des lots n°1 Médiathèque, n°2 Salle de spectacles, salle de convivialité, n°5 Salle de gymnastique avenue Berthelot et n°6 Stade « Claude Escot » aux conditions financières suivantes :

LOTS	PRESTATAIRE	Montant HT initial global (3 ans)	Montant HT avenant	Nouveau montant HT global du marché
1 Médiathèque	MS42	29 936,88€ (dont 23 456,88 € d'entretien courant hors travaux d'été)	1 421,63 € (entretien courant)	31 368,15 €
2 Salle de spectacles	HEI - ATALIAN	Mini : 6 000.00 € Maxi : 25 800.00 €	Mini : 333.33 € Maxi : 1 433.33 €	Mini : 6 333.33 € Maxi : 27 233.33 €
5 Salle de gymnastique	MS42	12 285.00 € (36 semaines d'intervention par an)	1 023.75 € (pour 9 semaines)	13 308.75 €
6 Stade « Claude-Escot »	MS42	Mini : 6 000.00 € Maxi : 21 000.00 €	Mini ; 333.33 € Maxi : 1 166.67 €	Mini : 6 333.33 € Maxi : 22 166.67 €

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre, dans les conditions susvisées, des avenants :
 - n° 1 lot n°1 Médiathèque
 - n° 1 lot n°5 Salle de gymnastique – Avenue Berthelot
 - n° 1 lot n°6 Stade « Claude-Escot »
 - n° 2 lot n°2 Salle de spectacles, salle de convivialité et appartement des artistes

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants tels qu'ils figurent en annexe à la présente, et tout document afférent.

12	Petite Enfance/délibération 2020/78 : Délégation de Service Public « Multi-Accueil » - avenant n° 1
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 1.2

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- un contrat de délégation de service public a été signé avec la société People and Baby afin de leur confier la gestion et l'exploitation du multi accueil ; ce contrat prévoit une ouverture de 225 jours par an et un accueil de 18 enfants ;
- En raison de l'application de l'état d'urgence sanitaire consécutif à la pandémie Covid-19, le nombre d'ouvertures et la capacité d'accueil de l'exercice 2020 ont été significativement diminués ;
- L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, est venue préciser le droit applicable pendant la crise ; cette ordonnance précise qu'en cas de suspension du contrat, les versements au délégataire sont suspendus. Les services non faits ne sont donc pas dus.

Pour l'exercice 2020 :

- le montant de la participation de la collectivité, après recalcul, est fixé à 65 035,78 € au lieu de 81 837, 12 € initialement ;
- le montant de la redevance d'affermage, après recalcul, est fixé à 11 208,98 € au lieu de 13 415 € initialement.

En conséquence, il convient d'acter ces modifications substantielles par voie d'avenant au contrat de délégation de service, dont le projet est annexé à la présente.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre du projet d'avenant tel qu'il figure en annexe à la présente ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent.

13	Dématérialisation/délibération 2020/79 : Convention relative à la télétransmission des pièces des marchés publics au titre du contrôle de légalité.
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 9.1

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Depuis plusieurs années, suivant convention signée avec le Préfet, les délibérations du Conseil Municipal ainsi que les documents budgétaires sont télétransmises au contrôle de légalité ; cette solution est destinée à faciliter les échanges en les rendant plus rapides et plus écologiques ;
- Afin qu'il puisse en être de même pour les pièces relatives aux marchés publics transmissibles au contrôle de légalité dans le cadre de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conventionner à ce titre avec les services de la Préfecture.

Le projet de convention et ses annexes sont annexés à la présente.

Par suite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Madame la Préfète de la Loire relative à la télétransmission des pièces relatives aux marchés publics soumis au contrôle de légalité.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre du recours à la télétransmission des pièces relatives aux marchés publics transmissibles au contrôle de légalité ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document afférent.

C. Dugougeat : questionne sur les situations de Mme Grangier et Mr Ribeyron ??

Mr le Maire : a priori ces situations ont déjà été traitées, mais vérification sera faite auprès des services (...)

Mr Llavori : questionne sur la disponibilité de masques enfants ?

Mr le Maire :

- indique que cette question n'a pas été réellement réfléchie à ce stade (cf. les indications sanitaires jusqu'à très récemment)
- en profite pour faire un point général sur la situation « Covid-19 » en France et dans la Loire (...)

Mr Rossi : souhaite un retour/synthèse sur l'état « urgence attentat » récemment acté par le gouvernement ?

Mr le Maire : précise que des dispositions/mesures de surveillance accrues étant prescrites notamment pour les ERP et écoles, nous avons décidé d'agir dans ce sens en mettant en place, jusqu'à nouvel ordre :

- un périmètre de sécurité autour des écoles lors des « entrées/sorties »
- un accès aux services publics municipaux sur Rdv (Mairie, Urbanisme, Médiathèque...)

Mme Despinasse : s'interroge sur la prochaine tenue des conseils d'école ?

Mme Berthéas : confirme l'annulation + report du CME et indique que l'IA n'a donné aucune consigne s'agissant des conseils d'école (...)

Mme Mathevon : s'interroge sur la tenue des commissions municipales ?

Mr le Maire : l'initiative/décision revient au Vice-président(s) mais elles doivent pouvoir être maintenues (...)

Mme Mathevon : où en sommes-nous sur le dossier La Borie ?

Mr le Maire : exprime son mécontentement quant au comportement du promoteur Nexity qui traîne quant au retrait des PA et à tendance à renvoyer les questionnements des potentiels acquéreurs vers la commune (...)

Mr Nunez : quid du devenir des voies du lotissement ?

Mr le Maire : rappelle que la voirie est métropolitaine depuis 2016 et que ce lotissement reste privé (...)

Mme Machado : indique qu'il existe des divergences de vues au sein de la commission « festivités 2020 » concernant le maintien du feu d'artifice (?) et s'interroge sur la visibilité de feu par tous les L'Hormois ?

Mr le Maire : pense qu'il faut le maintenir et le tirer depuis la Zac Pasteur afin qu'il soit visible de tous, sous réserve bien sûr de l'autorisation préfectorale préalable (...)

Mr Payre : trouve dommage de maintenir un feu d'artifice que les L'Hormois ne pourront regarder que derrière leurs fenêtres ce qui pourraient favoriser les regroupements (?)

Mr Patté : suggère de prendre, comme d'autres communes, un arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces non essentiels (?)

Mr le Maire : estime que c'est inutile (car illégal), que cela ne ferait que rajouter de la tension à la situation (...)